

SD/SB -2026/380/AT
413MMBRUEARCHESCOINMUSICIENS(FETEVOISINS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 mai 2025 par l'association Montbrison Mes Boutik, représentée par Julia MASSACRIER, secrétaire, domiciliée à MONTBRISON (42600), 113 rue de Beauregard, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public (emplacement de stationnement) pour l'organisation d'un moment convivial à destination des commerçants et/ou riverains du quartier, sur l'espace public à hauteur du commerce « Le Coin des Musiciens » situé 23 rue des Arches, le 29 mai 2026 à l'occasion de la fête des voisins,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association MONTBRISON MES BOUTIK sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES – A HAUTEUR DU N°23 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement de stationnement « ARRET MINUTE » situé devant l'immeuble précité.
- L'association MONTBRISON MES BOUTIK sera autorisée à utiliser cet emplacement de stationnement pour la mise en place d'un stand.
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 29 MAI 2026 de 19 heures à 22 heures.
- L'association MONTBRISON MES BOUTIK veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2,35/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (non commerciale ou lucrative), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/05/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 mai 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux